

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 mars 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :  
21 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
28 mars 2023

Objet
Modification du règlement de Pêche au Lac des Monts Reveaux : saison 2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Met Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis  
Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Beluche Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose qu'il convient de modifier le règlement de pêche au Lac des Monts Reveaux pour l'année 2023.

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- CHAPITRE I: Droit de pêche

Article I-1 : Les droits de pêche sont accordés aux conditions stipulées chapitre III, moyennant l'acquiescement des redevances suivantes au receveur municipal :

\* carte journalière en vente à la station Mérions (rue des Vosges à St-Germain) et en mairie à compter du 27 mai 2023

\* carte journalière à l'étang : 30€ à compter du 27 mai 2023,

\* carte annuelle adulte en mairie uniquement à compter du 1er avril 2023

\* habitant de St-Germain au prix de 42€,

\* habitant de l'extérieur : 62€,

\* carte annuelle pour personne de moins de 16 ans ou à mobilité réduite, vente uniquement en mairie à compter du 1er avril 2023

- habitant de St-Germain : 21€

- habitant extérieur : 31€

\* carte annuelle adulte + pêches de nuit : vente en mairie à compter du 1er avril 2023 :

- habitant de St-Germain : 66€

- habitant extérieur : 86€

- carte "vacances " à compter du 20 juin 2023, pour le prix de 30€ pour une validité du 1er juillet au 31 août 2023

- CHAPITRE II : Période de pêche

Article II-1 : Période d'ouverture de pêche de la carpe, tanche, friture du samedi 15 avril au lundi 30 octobre 2023.  
Période d'ouverture pour la pêche aux carnassiers (brochet, sandre, perche) du samedi 13 mai au lundi 30 octobre 2023  
Article II-4 : Un enduro-carpe sera organisé par la Commune ; de ce fait la pêche sera interdite du 15 au 17 septembre 2023. Ces dates sont susceptibles d'évoluer et une communication spécifique sera réalisée afin d'avertir les pêcheurs, 2 semaines avant l'événement,  
Article II-5 : Quatre pêches de nuit sont prévues en 2023 avec une session mensuelle de juin à septembre 2023 le premier samedi de chaque mois : les 3 juin, 1er juillet, 5 août et 2 septembre. Ces sessions sont réservées aux pêcheurs adultes détenteurs d'une carte annuelle avec pêche de nuit dans la limite de 15 places. Dans le cas où les 15 places ne seront pas vendues en début de saison, les places disponibles seront mises à la vente aux prix de 8€, 2 semaines avant chaque pêche de nuit (point de vente à la station Mérions).

- CHAPITRE IV : Contrôles et sanctions  
Article IV-1 : Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal de l'autorité compétente amenée à relever cette infraction. Le contrevenant sera soumis à la législation applicable en la matière et la commune de St-Germain se réserve le droit à engager des poursuites judiciaires. La surveillance de l'étang sera effectuée par les membres de la commission pêche : Jurettigh Arnaud, Letellier Dominique, Gavaille Olivier, Staehli Freddy et par 2 surveillants bénévoles nommés par la Mairie sur suggestion de la commission pêche : Mrs Couturier Gilles et Pflumio André. Ces 2 personnes bénévoles se verront remettre une carte de surveillant de pêche bénévole afin de justifier de leur rôle et leur permettre d'effectuer leur mission de contrôle.

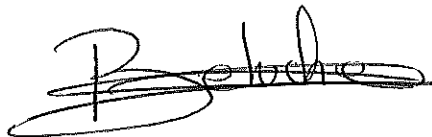
CHAPITRE V : Interdictions particulières  
Il est interdit "d'allumer du feu de quelque nature que ce soit (Bois, gaz...) sur le pourtour de l'étang. L'utilisation d'un barbecue est tolérée uniquement sur la terrasse du chalet. Le constat d'un non-respect de cette règle engendra un signalement immédiat à la brigade de gendarmerie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

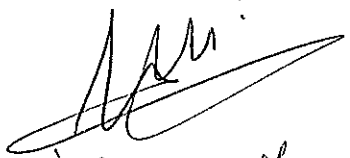
Fait à SAINT GERMAIN, le 28 mars 2023  
de l'autorité de source,



BEUCHE Olivier



La Maire,



ARAVATI - BRESSON Aurélien

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 mars 2023 à 19 heures 00

**Date de convocation :**  
21 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
28 mars 2023**Objet**  
Budget Primitif 2023

Mme CARAVATI-BRESSON MARYLINE

Étaient présents :

Mes Mesmes Juretigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis  
Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1-01, et L 2342-2,  
Vu la loi d'organisation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 23,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (Loi n° 82-213),

Madame la Maire expose les lignes de l'exercice 2023

**INVESTISSEMENT :**Dépenses : 752 563.25€ Recettes : 752563.25€  
au niveau du chapitre et des opérations pour cette section**FONCTIONNEMENT :**Dépenses : 1 352 515.06€ Recettes : 1 352 515.06€  
au niveau du chapitre pour cette section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : Adopte le budget primitif exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .  
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 mars 2023

10 pénitence de séouce

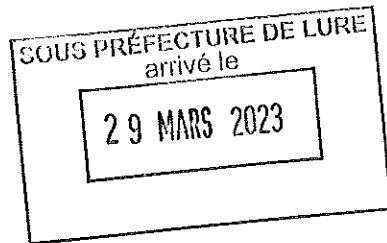
*Beluche*

BELUCHE QUIN



La Maire,

*M. Bresson*  
MARIE-ANNE BRESSON faulnic



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 mars 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :  
21 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
28 mars 2023

Objet
Vote des taxes locales 2023

Mme CARAVATI-BRESSON MARYLINE

Étaient présents :

Met Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis  
Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée, mais concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis de 2 ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexties à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

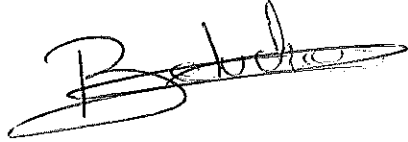
DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.08 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .  
Publié ou notifié le .

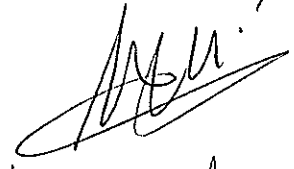
Fait à SAINT GERMAIN, le 28 mars 2023  
de l'enchevêtrement de la source



BEATRICE OLIVA



Le Maire,



CARAVITI BRESSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 642 406.42 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €


Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13  
 Nombre de membres présents : 11 + 2 pourvu  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 VOTES : Contre 0 Pour 13

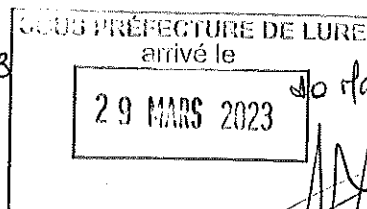
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 527.96 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 878.46 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	642 406.42 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	8 584.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-117 154.29 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -108 569.36 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 642 406.42 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	108 569.36 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	533 837.06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

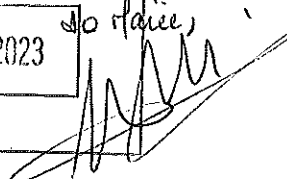
- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

Secrétaire de séance  


A saint-germain, le 28 mars 2023



*Do Maire*  


Mme Caravati-Bresson Maryline





Département Haute-Saône	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF n° 2023-	Nombre de conseillers en exercice : 13
Commune de Saint-Germain	Séance du 27 mars 2023	Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs Nombre de suffrages exprimés : 13

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. MARYLINE BRESSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame CARAVATI-BRESSON Maryline, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		56 082,05		440 878,46		496 960,51
Opération de l'exercice	159 774,20	112 277,08	616 854,00	818 381,96	776 628,20	930 659,04
TOTAUX	159 774,20	168 359,13	616 854,00	1 259 260,42		1 427 579,55
Résultats de clôture		8 584,93		642 406,42		650 991,35
RAR	312 990,25	195 835,96				
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° Madame CARAVATI-BRESSON Maryline s'est retirée.

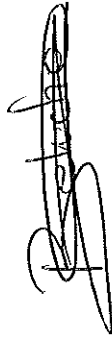
Ont signé au registre des délibérations :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis,  
Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Beluche Olivia

Mme BELUCHE Olivia a été nommée secrétaire

Sceau de la Mairie

La secrétaire de séance



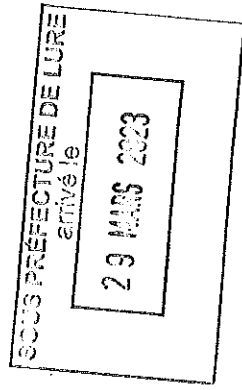
BELUCHE Olivia



Pour expédition conforme  
La Maire,



CARAVATI-BRESSON Maryline



(1) Les « dépenses et « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 mars 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :  
21 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
28 mars 2023

Objet
Election du président du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022

Mme CARAVATI-BRESSON MARYLINE

Étaient présents :

Met Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis  
Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Beluche Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Le vote du compte administratif autorise Madame la Maire à participer au débat, mais lui demande de se retirer au moment du vote. De ce fait, il convient d'élire un président de séance pour procéder à cette formalité, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

M. Jurettigh Arnaud se propose d'assurer la présidence du conseil municipal lors du vote du compte administratif, Sollicités, les membres du Conseil votent à main levée cette proposition avec 13 voix pour, soit l'unanimité.

M. Jurettigh arnaud est nommé président du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

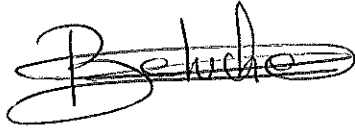
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 mars 2023

*de Secrétaire de Mairie*



BELUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Laurence

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation : 21 mars 2023
---------------------------------------

Date d'affichage : 28 mars 2023
------------------------------------

Objet
Compte de gestion 2022

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Didier Philippe, Guilbert Denis, Mme Dudoret Annabel a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Beluche Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 mars 2023

de tenue de séance

*Beucha*

BEUCHA Olivier



de faire

*Caravati*

CARAVATI - BRESSON Laurence

